

Le 6 mars 1909, le tribunal correctionnel de la Seine (11^e chambre) décidait :

« Attendu que le 12 novembre 1908, vers 10 heures du soir, l'automobile appartenant à Fourcade et conduite par le prévenu Maratra, et l'automobile appartenant à la Compagnie générale des Voitures, à Paris, et conduite par Manauté, se sont heurtées place de la Concorde dans des conditions que le tribunal n'a pas, en l'état, ni à examiner ni à apprécier; que, toutefois, il y a eu accident, puisque Manauté a été blessé à la jambe;

» Attendu qu'il résulte des témoignages, d'ailleurs quelque peu discordants, qui ont été entendus, qu'après le choc, Manatra est demeuré sur place pendant un laps de temps évalué de deux à cinq minutes; que, dans cet arrêt, des propos assez vifs ont été échangés entre les deux conducteurs; que Maratra a dit à Manauté d'aller, s'il le voulait, chercher un agent; que Maratra est ensuite parti assez brusquement, et que Manauté a pris son numéro au moment où il commençait à démarrer;

» Attendu que le délit prévu par la loi du 17 juillet 1908 consiste dans le fait par le conducteur d'un véhicule qui vient de causer ou d'occasionner un accident de ne pas s'être arrêté et d'avoir ainsi tenté d'échapper à la responsabilité civile ou pénale qu'il peut avoir encourue; que si la circonstance qu'un arrêt insignifiant aurait été marqué, ne peut, à elle seule, faire écarter l'application du texte précité, il faut, au moins, que l'arrêt ait été volontairement et notoirement insuffisant pour permettre de recueillir les indications indispensables à la détermination ultérieure des responsabilités; que des faits ci-dessus relevés et précisés ne résulte pas la preuve qu'il en ait été ainsi en l'espèce. Par ces motifs, relaxe... »

La Cour d'appel de Douai a condamné un chauffeur qui ne s'était arrêté après avoir écrasé... un chien : « L'article unique de la loi du 17 juillet 1908 ne vise pas seulement les cas où la responsabilité pénale du conducteur est en jeu, mais aussi les cas où il peut encourir une responsabilité civile. L'automobiliste qui s'enfuit après avoir écrasé un chien, tombe, en conséquence, sous le coup de l'article susvisé » (Cour de Douai, 20 novembre 1908, *La Loi*, 9 janvier 1905).

Les conducteurs de véhicules de tout genre peuvent donc être passibles d'une peine s'ils ne stoppent pas après avoir écrasé une poule!

Heureusement, le projet de loi adopté par le Sénat de Belgique ne crée le délit de dérobade qu'en cas d'accident causé à une personne.

× × ×

Le 28 décembre 1908, la Cour de cassation s'est occupée d'une question de compétence en même temps qu'elle avait à examiner les conditions de la récidive :

« Attendu que le demandeur était poursuivi pour blessures par imprudence et pour excès de vitesse en automobile;

» Attendu que cette dernière infraction est de la compétence du juge de paix, aux termes de l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1899, et que, dès lors, le tribunal correctionnel en était juge en dernier ressort;

» Mais attendu que l'arrêt dénoncé du 4 novembre 1908 constate que les deux infractions étaient connexes;

» Attendu que le tribunal correctionnel n'ayant pas statué au fond, la Cour d'appel s'est trouvée, par l'effet de l'évocation, substituée à lui pour le jugement de l'un et l'autre fait;

» Qu'en effet, comme il résulte de l'article 226 du Code d'instruction criminelle, le législateur n'a pas voulu que deux juridictions différentes procédassent concurremment à l'instruction et au jugement de préventions connexes comprises dans la même procédure et que, en ce cas, la juridiction la plus étendue est compétente pour le tout...;

» ... Attendu que l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1899 dispose que les peines sont doubles s'il y a récidive dans l'année à dater d'un jugement antérieur portant condamnation et passé en force de chose jugée;

» Attendu que l'arrêt de condamnation du 4 novembre 1908 se borne à énoncer que le prévenu est en récidive légale sans mentionner ni la date ni la nature du jugement de condamnation, rendu depuis moins d'une année, d'où résulterait cet état de récidive;

» Attendu, en conséquence, que les conditions de la récidive ne sont pas constatées, d'où suit que les condamnations prononcées de ce chef ne sont pas légalement motivées et que, sur ce point, l'arrêt susdit a contrevenu à l'article de la Constitution. »

A la même audience, dans une autre affaire, la Cour de cassation déclarait à nouveau que la récidive ne constitue pas un chef distinct de la prévention ni un élément constitutif de l'infraction : elle ne doit pas être libellée dans la citation. Le jugement qui applique les peines de la récidive pour infraction à la loi sur la police du roulage doit constater que la décision antérieure qui sert de base à la récidive est passée en force de chose jugée (*Pasicrisie*, 1909, I, 63).

× × ×

Aux termes de l'article 17 du règlement général sur le roulage, « les conducteurs de voitures automobiles sont tenus de ralentir ou même d'arrêter la marche de leurs véhicules lorsque, à l'approche de ceux-ci, les bêtes de monture manifestent des signes de frayeur »; un chauffeur n'ayant pas observé cette prescription se vit condamner, le 26 mars 1908, par le tribunal correctionnel de Bruges, à une peine d'emprisonnement :

« Attendu que S... n'a pas observé la prescription de l'article 17; qu'en effet, le second ralentissement fut opéré avant que le cheval se fût effrayé une première fois; mais que nonobstant ces mouvements d'effroi, remarqués par le chauffeur, celui-ci n'a pas diminué sa vitesse, cette vitesse étant alors de 20 à 25 kilomètres à l'heure d'après lui, de 18 à 20 kilomètres d'après M. M...;

» Attendu, il est vrai, qu'après cette première manifestation de frayeur le cheval avait paru se calmer, mais que, suivant le dit témoin M..., il n'était plus à cet instant qu'à 50 mètres de la machine;

» Attendu que le chauffeur devait prévoir que l'allure qui, à 150 mètres de distance, avait déjà fait sauter le cheval, pouvait l'effrayer de nouveau, et davantage même, lorsque l'automobile se serait encore rapprochée de l'animal; qu'à 20 kilomètres à l'heure, une automobile ne met que neuf secondes pour parcourir une distance de 50 mètres;

» Attendu que le devoir du conducteur était, après la première manifestation de frayeur du cheval, de ralentir encore sa marche et de prendre une allure lui permettant de s'arrêter brusquement, fût-ce même l'allure du piéton; que s'il l'eût fait et eût observé cette prescription du règlement, le pavé étant sec, comme l'avait bien remarqué le sous-lieutenant V..., le prévenu S... eût pu arrêter ou virer encore efficacement à 4 mètres de distance de l'obstacle;

» Que S... est donc la cause involontaire de la mort de P... »

× × ×

Plusieurs lecteurs nous demandent si la circulation sur les voies cyclables n'est pas permise, tout au moins tolérée, aux motocyclettes ou motoscoches, lorsque, par suite de la construction d'un tramway vicinal, la route ne possède plus qu'un seul accotement. L'article 10 de l'arrêté royal du 4 août 1899 ne distingue pas : la circulation est interdite lorsqu'un accotement spécial a été désigné pour la circulation exclusive des piétons et des vélocipèdes... Quant à la *designation*, en vertu d'un arrêt de cassation du 12 janvier 1903 (*Pas.*, 1903, I, 75), elle peut résulter tout aussi bien de travaux apparents que de dispositions administratives; nous avons exposé cette question dans le *Bulletin officiel* du 30 octobre 1908, p. 468.

CH. DE REINE.



Les vallons de la forêt de Soignes

I. — Les Enfants-Noyés.

— Allo ! Allo ! Une grande randonnée à travers la bonne forêt de Soignes te sourit-elle ?

— *All right !*

L'invitation venant d'un de mes meilleurs camarades était trop tentante pour que j'hésitasse un seul instant; et voilà comment, par une délicieuse journée estivale de l'année qui vient de rejoindre les vieilles lunes, nous nous trouvâmes, mon ami et moi, réunis de bonne heure à l'orée du bois, où flottaient les derniers brouillards du matin.

Nous sommes tous deux de ceux que les arbres « empoignent ». C'est vous dire que, sous les arceaux majestueux de la grande forêt domaniale, où régnait une atmosphère pleine de fraîcheur et de parfums, notre admiration s'exhalait avec enthousiasme.

Tout en cheminant, nous songeâmes à l'incomparable chanfre de bois, André Theuriot, parcourant les forêts de son pays natal, en compagnie de son fidèle ami Tristan.

C'est dans un livre au titre peu ronflant : *Sous bois*, que le brillant écrivain a décrit ses longues excursions à travers les sylvies ombreuses des bords de l'Aube et de la Marne. Ce sont des pages savoureuses, qu'on aime à lire et à relire, parce qu'il s'en dégage toutes les bonnes senteurs des frondaisons épaisses, parce qu'elles sont imprégnées des sentiments nobles qu'inspire l'étude de la nature, parce que tout y est harmonieux comme dans les grandes forêts silencieuses.

Lorsque, ces jours derniers, sous la coupole de l'Académie, Richepin fut installé à la place délaissée par l'auteur des *Sous bois*, Maurice Barrès fit l'éloge de cette œuvre, dont il disait : « Ce petit livre pourrait bien être le chef-d'œuvre de Theuriot. »

Ce n'est pas chose aisée que de rendre l'impressionnante grandeur des sites sylvestres, leur troublant mystère, leur poésie. Et l'on conçoit que Theuriet lui-même, tout grand sylvain, tout grand *boisier* qu'il était — ou peut-être parce qu'il percevait trop bien tout le charme captivant des futaies aux cimes altières — on conçoit, dis-je, qu'il écrivit des lignes comme celles-ci :

« Quel peintre ou quel poète pourra jamais rendre à souhait la beauté des sentiers perdus dans les bois? Voûtes mobiles, cent nuances de vert, coulées mystérieuses, majestueuses colonnades de hêtres, tronc de chênes mi-cachés sous le lierre qui miroite... J'y reviens sans cesse, et je ne puis traduire à mon gré le ravissement que me donne la forêt. Et les gouttes de lumière filtrant de branche en branche, et les oiseaux qui se chamaillent, les campagnols trottant menu qui disparaissent soudain sous les feuilles sèches, et la pénétrante odeur des bois, et les jeux d'orgue du vent!... Que de mots pour exprimer toutes ces impressions reçues en moins d'une seconde! »

Les coins où je vais te conduire, lecteur, ne sont pas moins beaux, j'en suis sûr, que ceux qui ont inspiré à Theuriet ses œuvres tant admirées. Mais je n'ai pas la plume délicate, alerte et colorée de l'auteur de *Sauvageonne*, de la *Vie rustique* et de *Sous bois*, pour en décrire, comme il sied, l'attrait enchanteur. Je sollicite ta bienveillante indulgence, pour cette relation qui n'a d'autre but que de t'initier aux splendeurs de notre beau bois brabançon, que seuls connaissent bien quelques fervents, amants passionnés des promenades sylvestres.

De grand matin, nous avons « avalé » gaiement la Drève du Comte, qui file le long de l'hippodrome de Boitsfort et descend dans le *vallon des Enfants-Noyés*.

Ce nom n'évoque pas de gais souvenirs, mais le site est moins triste que le nom dont il est affublé.

Dans ce joli vallon, encadré d'une ceinture moutonnante de grands arbres, deux étangs disparurent, lorsque, en 1854, on construisit le chemin de fer voisin (ligne du Luxembourg), et depuis lors une végétation folle envahissait ces bas-fonds marécageux. On a eu la bonne idée de rétablir ces pittoresques pièces d'eau (1).

L'étang supérieur, près duquel débouchent l'avenue des Enfants-Noyés et l'avenue des Deux-Triangles, créées en 1786, a été affligé par l'administration d'un pont malheureusement peu esthétique.

Une futaie murmurante, agrémentée de taillis, sépare cette pièce d'eau de la seconde. C'est un pittoresque entremêlement de chênes aux puissantes ramures, de frênes, de hêtres, avec çà et là un jeune bouleau dont la robe argentée « chante » dans les taches sombres du paysage. Un amusant sentier se faufile sous ce tohubohu de branchages et longe le second étang.

Au bout de celui-ci, la digue franchie, un autre sentier poursuit dans le vallon, puis, par une montée, gagne la Drève entre les Montagnes, à côté d'un passage à niveau non gardé de la ligne du Luxembourg.

La Drève entre les Montagnes est tracée sur un promontoire sablonneux, qui va mourir aux bords du grand étang de Boitsfort. Cet endroit fut habité à une époque fort reculée : le Dr Victor Jacques y a fait de nombreuses trouvailles remontant à l'époque néolithique — des haches polies, des pointes de flèches, des grattoirs, des lames, etc. (2).

Les peuplades qui y ont vécu se pourvoyaient de poissons dans l'étang de Boitsfort, qui n'était alors qu'un marécage. La forêt leur fournissait en abondance du gibier, ainsi que l'eau rafraîchissante de ses sources.

La Drève entre les Montagnes pourrait être fort ancienne. En effet, elle mène à deux autres stations néolithiques : celles de Verrewinkel et de Rhode-Saint-Genèse (3).

Au croisement de cette avenue et de la drève du Comte, on voit deux tumuli très apparents, de 4 à 5 mètres de hauteur. Ces tertres, qui remontent selon toute probabilité à l'époque romaine, ont fait l'objet d'une communication du baron A. de Loë à la

Société d'Archéologie de Bruxelles (4). Un troisième tumulus doit avoir existé de l'autre côté de la Drève entre les Montagnes, qui a emprunté son nom caractéristique à ces antiques sépultures.

Ce plateau était autrefois un camp protégé par des fortifications naturelles et des fossés, dont on retrouve des traces.

Du passage à niveau dont j'ai parlé, un sentier dévale dans le plantureux vallon de la Vuylbeek. Le promontoire qui forme la station néolithique de Boitsfort-Etang sépare ce vallon de celui des Enfants-Noyés.

Les eaux de ces vallons et d'un troisième, qui se prolonge le long de la chaussée de Groenendaal, se déversent dans l'étang de Boitsfort, d'où sort la Woluwe.

× × ×

II. — La Vuylbeek.

Ce vallon est plus sauvage encore que celui des Enfants-Noyés, au point qu'on a l'illusion de se trouver transplanté dans quelque forêt égaré d'un pays lointain. Quelle orgie de frondaisons impénétrables!

Le nom du rivelet semble banal. La Vuylbeek ou le ruisseau sale! Qui donc l'a baptisé ainsi? Et pourtant, les sources qui l'alimentent sont pures et limpides, au point que nous bûmes l'eau de l'une d'elles, une eau cristalline et fraîche, que nous dégustâmes comme un bon vin...

A ce propos, il est à craindre que certains travaux de captage n'amènent le dessèchement des vallons les plus verdoyants et ne nuisent déplorablement à la végétation; tout en critiquant donc certains travaux, rendons grâce à l'administration forestière pour son projet de reconstitution des étangs qui s'égrenaient autrefois dans la vallée de notre chère Vuylbeek.

Ces anciennes nappes d'eau, disparues de la carte depuis plus d'un siècle, seront prochainement rétablies comme celles des Enfants-Noyés. Pour l'étang inférieur, c'est même chose faite depuis 1906. L'administration a cette fois bien compris sa mission. Le creusement de cette pièce d'eau a été fait avec goût et il n'a rien enlevé au site de sa sauvagerie, de son pittoresque, de son caractère sylvestre.

Ce premier étang, dont les eaux miroitantes paressent autour d'un îlot planté de grands hêtres (2), de même que les quatre autres, encore à sec, mais dont les digues subsistantes indiquent l'emplacement, forment toute une succession de charmants paysages, qu'ombragent des bouquets d'aunes, des chênes et des trembles.

Sur le versant des vallons, des hêtres puissants dessinent sur le ciel le capricieux contour de leurs hautes cimes. Oh! la bonne et pacifiante solitude!

Au delà de la source principale du ruisseau (rive droite) et d'un petit vallon adjacent planté de hêtres, qu'il faut négliger (rive gauche), nous voici à l'extrémité du cinquième étang, où le vallon se rétrécit.

Une brise légère faisait froufrouter la feuillée et nous caressait le visage de ses effluves. Dans les massifs, la fauvette chantait son hymne au soleil matinal dont les rayons faisaient briller le feuillage des hêtres et jouaient à cache-cache à travers les longues branches fines des aunes.

Les perspectives, en se diversifiant, sans cesse réjouissent l'œil. Nous contemplons ici un cirque de collines tapissées de feuilles mortes.

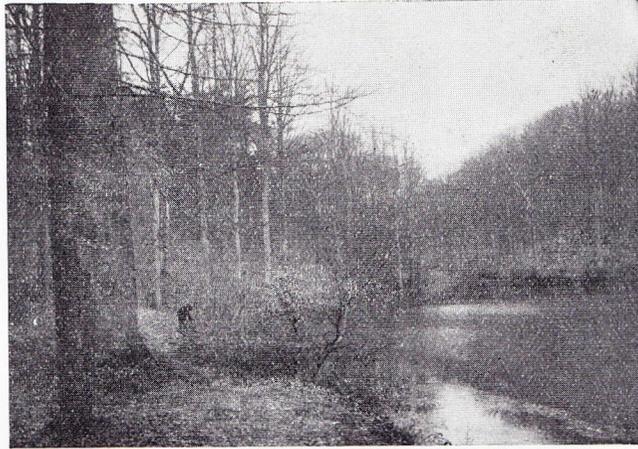
Aucune sente ne guide nos pas, mais le lit asséché du ruisseau, avec ses berges moussues, nous indique toujours la route à suivre.

Nous aboutissons à l'ancienne drève du Comte, puis à la nouvelle, récemment empierrée, et séparées l'une de l'autre par le sixième étang de la Vuylbeek, que les captations d'eaux ont mis à sec comme le rivelet. Ce n'est plus qu'un carré d'orties!

Par parenthèse, l'assèchement de la forêt n'est pas une invention de ma part : les étangs des Enfants-Noyés sont alimentés exclusivement par l'eau du Bocq! Authentique!

Nous ne nous inquiétons ni de la vieille ni de la nouvelle drève du Comte et nous poursuivons dans le creux de la vallée.

Le paysage change d'aspect et de caractère : le vallon serpente,



Etang supérieur des Enfants-Noyés.

(Photo G. Empain.)

(1) L'étang d'amont en 1906; l'étang d'aval vers 1900.

(2) Le mémoire du Dr Victor Jacques sur « la station néolithique de Boitsfort-Etang » a paru dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XVIII (1899-1900).

(3) Voyez, pour ces stations, le mémoire de M. G. Cumont, dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, t. II (1892-1893), pp. 120 à 164.

(4) *Annales de la Société d'Archéologie*, 1888, pp. 69 à 74.

(2) L'îlot a été habité autrefois par un anachorète. De là son nom : l'étang de l'Ermitte.

se contorsionne entre les collines, rejoignant à droite et à gauche les méandres capricieux du ruisseau. Aux taillis qui tapissaient le bas du vallon, ont succédé des hêtres.

Nouveau changement de tableau : les hautes futaies de hêtres cessent brusquement et devant nous se déploient des peuplements variés, plantés il y a quelque vingt ans et où les bouleaux, les érables, les frênes mêlent leurs feuillages légers aux chevelures sombres des chênes (1).

En cet endroit, un sentier venant de la drève de Lorraine coupe le vallon solitaire. Nous gravissons le versant de la rive droite.

Successivement, nous dépassons l'avenue Saint-Hubert, une nouvelle avenue plus large et encore inachevée (ne pas s'écarter de la lisière des deux peuplements), puis l'avenue Van Kerm.

Nous rejoignons la drève de l'Infante (elle se confond avec la lisière), par laquelle nous arrivons à l'avenue des Bonniers, longue allée rectiligne tracée par monts et par vaux, entre la chaussée de Waterloo et la chaussée de La Hulpe.

Cette avenue côtoie un endroit dénommé de *Bunders*, auquel elle doit son nom et qui rappelle les exploits cynégétiques des souverains du Brabant. C'est sur cet emplacement (nous le laissons à main gauche), que les archiducs Albert et Isabelle installèrent leur haras. On trouva à propos, au XVII^e siècle, « de le mettre à l'opposite du Prioré de Groenendaël, en un lieu dict vulgairement les Bonniers, où il est encore à présent, maintenu avec le soing et curiosité désirez ». Voilà ce que nous apprend l'historien Sanderus. Cet auteur nous a laissé une vue du haras (2).

Ce haras des *Bunders* avait succédé à un autre, créé non loin de là, pendant le siècle précédent, par le duc Antoine de Bourgogne. Les chevaux de chasse que ce prince en tirait couraient en liberté. Ils « étaient si sauvages (on les nommait *de wilde perden*), qu'il fallait les prendre au *lazo* comme les chevaux sauvages de l'Amérique. Ils furent tous vendus à la mort du duc et le haras fut supprimé » (A.-L. GALESLOOT, *Recherches historiques sur la maison de chasse des ducs de Brabant*).

Les chasses organisées par les ducs brabançons ont toujours été sanglantes. Feu Georges Verhaegen, qui a consacré à la forêt de Soignes deux notices judicieuses, auxquelles on a fait maintes fois des emprunts, les qualifiaient avec raison de « boucherie de gibier ».

L'historien bruxellois Galesloot nous donne d'ailleurs des détails précis à cet égard. Ainsi, de 1416 à 1421, le duc Jean IV, grand chasseur comme son père, le duc Antoine, prit à force quatre-vingt-quatre cerfs, dont plus de la moitié « trouvèrent la mort dans les différents étangs de la forêt, notamment dans celui nommé *den Flos-Vijver*, qui se trouve près de l'ancien couvent de Rouge-Cloître ».

Charles de Lorraine, on le sait, était aussi un Nemrod fameux. De son temps se pratiquaient les grandes chasses « à traques », consistant à surprendre le gros gibier par des ruses d'Apaches, que Galesloot décrit en ces termes :

« Les toiles réunies de la vénerie du prince Charles de Lorraine étaient assez étendues pour enfermer entièrement un espace de quatre mille pas environ. Chaque pièce de toile avait cinquante pas de longueur ; il fallait trois hommes pour la porter et elle s'attachait à la pièce voisine au moyen de grands boutons et de cordes. Ces toiles ne servaient dans les chasses à courre qu'à

barrer le passage au cerf, mais on les employait d'une façon terrible pour le gibier, dans les chasses dites à *traques*. A cet effet, on choisissait quelque clairière de la forêt de Soignes, comme celles nommées de *Bunders*, de *Coudael*, de *Magelin*, de *Wansdelle*, etc. On commençait par y pratiquer un fossé circulaire pour dresser les toiles, qui, apportées sur des chariots, étaient d'abord couchées autour du fossé et couvertes de mousse, de feuilles mortes et de branches, pour les cacher au gibier. Ceci fait, les traqueurs des villages voisins, prévenus d'avance, arrivaient au nombre de 100, de 200 ou de 300, selon le désir du prince et l'importance de la chasse, et se mettaient à traquer dans toutes les directions de la forêt, en faisant converger le gibier vers un point unique : la fatale enceinte. »

Le gibier, inutile de le dire, passait un mauvais quart d'heure. A preuve, ces quelques lignes consacrées par le même auteur aux exploits — ou aux méfaits, si vous le préférez — des derniers régents des Pays-Bas autrichiens, Albert de Saxe-Tesschen et Marie-Christine :

« Dès leur arrivée aux Pays-Bas, ils firent venir de nouvelles toiles de Vienne, d'où on les tirait ordinairement, et s'en servirent, comme leur oncle, d'une façon cruelle pour le gibier de la forêt de Soignes. Qu'on en juge, en effet, par le résultat suivant de sept de leurs chasses, qui eurent lieu de novembre 1781 à janvier 1782 : 7 cerfs, 481 biches, 189 chevreuils, 211 sangliers, 17 renards et 8 lièvres, soit 588 pièces de gros gibier ! »

Après que la Révolution française eût aboli la vénerie royale, le gros gibier fut détruit en peu de temps par les braconniers, lesquels exterminèrent aussi, à l'époque de la Révolution de 1830, les chevreuils lâchés par le prince d'Orange.

Depuis que la chasse dans le *Sonnenbosch* a été réservée derechef à la Couronne, la forêt a été repeuplée et les chevreuils y sont maintenant au nombre de deux cents environ, dit-on. Peut-être vous est-il déjà arrivé, lorsque vous cheminez sous les ombrages séculaires de la vaste garenne domaniale, de surprendre, dans leurs courses affolées, une bande de ces gracieux animaux.

Un sentier prolonge l'avenue de l'Infante à travers une clairière et conduit à l'avenue Dubois, bien connue des touristes bruxellois.

Le nom de cette allée rappelle l'ancien directeur de nos forêts nationales, feu Alexandre Dubois. C'était un forestier distingué, animé des meilleures intentions, chaque fois qu'il s'agissait de satisfaire le public ou les artistes, mais qui aurait dû, peut-être, lutter avec plus d'énergie, pour s'opposer aux actes de vandalisme que notre pauvre forêt eut à essuyer sans

cesse pendant ces dernières années.

L'avenue qui porte son nom est une de ses créations les plus heureuses. Elle a procuré aux cyclistes et aux voituristes une voie de pénétration nécessaire pour atteindre Groenendaël et le cœur de la forêt.

Le promeneur pédestre est peu à l'aise sur cette avenue fréquentée. Aussi mon ami et moi, nous eûmes hâte de fuir cette voie poussiéreuse, et c'est vers les fonds pittoresques de la *Vallée verte*, où prend naissance l'Yssche, que nous dirigeâmes nos pas.

Je parlerai dans un autre article de cette seconde partie de l'excursion.

L'étape que je viens de décrire, complétée par une flânerie autour des prestigieux étangs abbatiaux de Groenendaël, qui sont peut-être les plus beaux de la forêt, paraîtra d'ailleurs suffisante, je présume, à tous ceux qui visitent pour la première fois les sites dont j'ai parlé et qui, partant, ne peuvent parcourir l'itinéraire sans tâtonner quelque peu.



Etang de l'Ermitte dans le vallon de la Vuylbeek.

(Photo G. Empain.)

(1) M. René Stevens a prié l'administration des Eaux et Forêts de tracer à travers ce massif de plantations touffues (*het Loo*) un sentier jusqu'à la naissance du vallon, à l'angle de la drève de Lorraine et de l'avenue du Haras. Espérons qu'il sera fait droit à cette demande. Si je m'en rapporte à la carte au 20,000^e, un sentier existe d'ailleurs sur une partie du parcours.

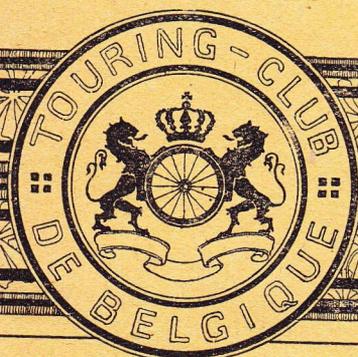
(2) M. Sander Pierron a reproduit cette estampe à la page 165 de son beau livre : *Histoire de la forêt de Soigne*.

TOURING-CLUB



SOCIÉTÉ ROYALE

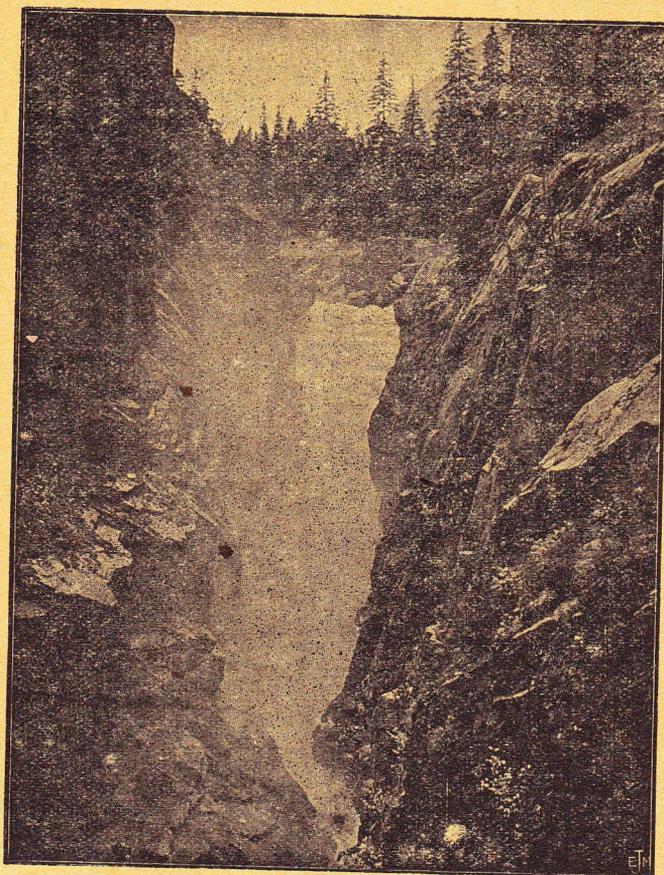
DE BELGIQUE



BULLETIN OFFICIEL
REVUE DE TOURISME

• SOMMAIRE •

	Pages
Le T. C. B. à Anvers (J. Gorez)	289
Assemblée générale statu- taire (J. Gorez)	290
La lanterne d'arrière des automobiles (H. C.)	294
Congé du samedi après-midi (J. D.)	294
La Grèce antique et mo- derne (<i>suite et fin</i>) (A. F.)	295
Autour de Stavelot (Joseph Sido)	298
Jurisprudence (Charles De Reine)	299
Les vallons de la forêt de Soignes (Arthur Cosyn)	300
La vallée de Bray (Albert et Alexandre Mary)	303
Au pays des Guanches (<i>suite</i>) (S.)	306
Excursions collectives du T. C. B. — I. Au pays des lochs et des glens ; II. Excursion par l'Escaut à l'île de Walcheren ; III. Excursion sur la Meuse	310
Variétés	312



Cascade de la Handeck.

Tirage attesté de ce numéro
43,000 exemplaires

Cotisation annuelle de sociétaire : 3 francs

Envoi gratuit de l'Annuaire, du Manuel du touriste, du
Manuel de conversation, du Catalogue de la bibliothèque
et, deux fois par mois, du Bulletin officiel illustré

Les dames sont admises